

Jeudi 6 novembre 2025
17H00 - 19H00

TEMPORALITÉ DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES : EXERCICES ET SOLUTIONS REDIFFUSION PAR VISIOCONFERENCE

Organisée par la Commission Fiscalité des entreprises de l'IACF

Animée par **Vincent Agulhon, Jean-Yves Charriaud, Pascal Coudin et Anne-Sophie Rostaing**, avocats membres de l'IACF

Validation de 2 heures au titre de la formation continue des avocats.

L'inscription à la conférence du 14/10 ne donne pas accès à la rediffusion du 6/11.

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci de vous inscrire sur www.tickets-iacf.fr

1. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou non de l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
2. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
3. Votre commande est validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante par email.
4. Les instructions pratiques et le support de formation vous seront envoyés la veille de la conférence. Une attestation de formation vous sera délivrée sur votre compte en ligne.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. **Les inscriptions seront closes la veille de la conférence à 18h.** Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement.

Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre connexion : contactez Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

TEMPORALITÉ DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES : EXERCICES ET SOLUTIONS

Jeudi 6 novembre 2025 - 17h00 - 19h00
REDIFFUSION PAR VISIOCONFERENCE

La Commission Fiscalité des entreprises de l'IACF a le plaisir de vous proposer cette conférence articulée autour des thèmes suivants :

L'exercice social cadre temporel de l'imposition de certains revenus professionnels

- Quels sont les revenus concernés ?
- Quid des revenus fonciers ?
- Les cas particuliers : article 238 octies B, sociétés dissoutes

Ouverture de l'exercice des sociétés nouvelles

- Questions diverses concernant l'intégration fiscale de sociétés nouvelles
- Opérations d'apport assorties d'un effet rétroactif à une date antérieure à l'immatriculation de la société qui reçoit l'apport

Clôture de l'exercice

Il peut être nécessaire ou opportun de modifier la date de clôture :

- en cas de cession de parts d'une société de personnes
- pour intégrer une société (mais problématique des sociétés qui clôturent deux exercices au cours de la même année civile)
- pour formaliser certaines décisions (est-il nécessaire de clôturer un exercice pour procéder à une réévaluation libre par exemple ?)

Mais peut-on encore modifier la date de clôture d'un exercice sans risquer une requalification sur le terrain de l'abus de droit ? Deux avis récents du comité de l'abus de droit viennent compléter un avis antérieur et une décision du Conseil d'Etat.

Quelles sont les conditions d'opposabilité à l'administration d'un changement de date de clôture et des opérations réalisées à une date proche de la clôture ?

Situations intermédiaires

De l'intérêt ou de la nécessité d'établir une situation intermédiaire quand se produisent certains évènements (changement d'activité, remboursement d'apports, cession de droits sociaux dans une société relevant de l'article 92, changement de régime fiscal...).

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur l'actualité en matière de fiscalité des entreprises, afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Tarifs : Adhérent IACF 85 € TTC, Extérieur 140 € TTC.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise en matière de fiscalité des entreprises.

Modalités techniques : Accéder à un ordinateur avec une connexion internet de qualité. Réception par email du lien permettant la connexion à la visioconférence grâce à votre email d'inscription.

Modalités pédagogiques : Formation inter-entreprise. Essentiellement présentation magistrale.

Encadrement : Vincent Agulhon, Jean-Yves Charriaud, Pascal Coudin et Anne-Sophie Rostaing, avocats membres de l'IACF.

Modalités d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalités de suivi : Une attestation de présence validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats sera délivrée et sera disponible sur votre compte.

Point d'attention – Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.

Les Conditions générales de vente sont disponibles sur www.tickets-iacf.fr